



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES



E X T R A I T

65200 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RAGNEPES DE BIGORRE

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022  
(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°1

Conseillers en exercice	15	Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujomenjouet, Maire,
Nombre de présents	9	
Nombre de votants	15	
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	Étaient présents : M. Alexandre Pujomenjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujomenjouet, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujomenjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujomenjouet

**OBJET : DESIGNATION DES AGENTS DE PREVENTION**

Monsieur le Maire explique que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, et au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et à l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif aux formations initiales et continues des agents de prévention, toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont ainsi l'obligation de désigner au moins 1 agent de prévention au sein de leur structure.

Les agents de prévention sont chargés de conseiller l'autorité territoriale, et de proposer des mesures concernant l'évaluation et la prévention des risques au travail, de mettre en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail et de faire une veille juridique dans ce domaine.

Afin d'anticiper le départ à la retraite de Madame Cathy Bordet-Billoit au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner :

- Madame Amélie Bonnet-Sablon, responsable des ressources humaines,
- Monsieur Frédéric Sanchez, adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne :

**Article Unique** : Madame Amélie Bonnet-Sablon, responsable des ressources humaines et Monsieur Frédéric Sanchez, adjoint technique comme agent de prévention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

